



Le Conseil National de l'Ordre

**DECISION N°053/CNO/RIC/ DU 30 AVRIL 2025 RELATIVE
A LA PRESCRIPTION DE L'ACTION DISCIPLINAIRE**

Le Conseil National de l'Ordre ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°79-028 de la 28/9/1979 portant organisation du barreau, du corps des défenseurs judiciaires et du corps des mandataires de l'Etat, spécialement en ses articles 120 et 123 ;

Vu les résolutions de la 19^{ème} Conférence des Bâtonniers tenue à Kinshasa le 27 mars 2025 ;

Revu la décision n° CNO/8/87 du 19 août 1987 portant Règlement Intérieur Cadre des barreaux de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par les décisions CNO/RIC/15/09 du 16 juin 2009 et n° 38/CNO/RIC/ du 11 juin 2022 ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

DECIDE :

Article 1 : Le point 4 de l'article 80 de la décision n° CNO/8/87 du 19 août 1987 portant Règlement Intérieur cadre des barreaux de la République Démocratique du Congo est modifié comme suit :

« 4. L'action disciplinaire se prescrit par cinq ans révolus à dater de la commission des faits ou de leur découverte ».

Article 2 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature.

Ainsi décidé à Kinshasa par le Conseil National de l'Ordre à sa réunion du 30 avril 2025 à laquelle siégeaient : le Bâtonnier National Michel SHEBELE MAKOBA, Maître Marie-Thérèse KENGÉ NGOMBA TSHILOMBAYI, Bâtonnier Nicostrate NYEMBO AMUMBA, Maître Boniface KABANDA MATANDA, Bâtonnier Jean-Claude BAGAYAMUKWE DUNIA, Bâtonnière Rose TUMBA KAJA, Bâtonnier Jacques ZAKAYI MBUMBA et Bâtonnier Dominique KAMBALA NKONGOLO.

Pour expédition certifiée conforme
LE SECRETAIRE NATIONAL DE L'ORDRE
Bâtonnier NYEMBO AMUMBA

Siège : 15C, avenue Kolwezi (à proximité de la Coordination Nationale de la Police Judiciaire (casier judiciaire))
Kinshasa-Gombe. Tél. Secrétariat 0998341605, 0903889398 Facebook – LinkedIn – Twitter : Ordre National des Avocats.

E-mails : onavocatsrdc@gmail.com Blog : <https://ona-rdc.blogspot.com>

Numéro compte : RAWBANK : 01000094302-19 – Ordre National des Avocats
Numéro compte : TMB BANK : 00017-11007-57428370001-60 – Ordre National des Avocats